

En plus de cette question datant de 2009, on peut (mieux) documenter les autres MOA-qualifiants utilisés dans les messages sinistres.

Vous trouvez ici les choses comme formulés en 2009, suivi d'un complément datant du 21/2/2017, et finalement un "overview" complet des MOA présents dans les messages sinistres.

**06.01.2009 : question posée envers centre Telebib :**

Dans le message M0204 Règlement, on utilise le MOA 070 : Ce montant : est TVA comprise ou non ?

**Les MOA et leurs définitions :**

MOA+067 : Total des prestations à l'assuré / Totaal van de uitkeringen aan verzekerde / (Total benefits for insured)

Définition : Montant total des prestations versées à l'assuré.

/ Het totaal bedrag van de gestorte uitkeringen aan de verzekerde.

MOA+068 : Montant à ajouter au montant prestation / Aan de uitkering toe te voegen bedrag / (Amount to be added to the amount paid)

Définition : La somme ajoutée au principal pour : arriver au montant à assurer ou atteindre l'indemnité totale.

/ De som die aan het hoofdbedrag toegevoegd wordt om : het te verzekeren bedrag te bekomen of de totale schadeloosstelling te bereiken.

MOA+069 : Montant à déduire du montant prestation / Van de uitkering af te trekken bedrag / (Amount to be deducted from the amount paid)

Définition : La somme qui est déduite du montant principal pour : arriver au montant net à assurer ou pour arriver à l'indemnité nette.

/ De som die van het hoofdbedrag afgetrokken wordt om : het netto te verzekeren bedrag of de netto vergoeding te bekomen

MOA+070 : Montant prestation / Uitkering / (Paid amount)

Définition : Montant de l'allocation versée.

/ Bedrag van de gestorte uitkering.

Les définitions ne dictent pas de manière claire et nette lequel des 067 ou 070 contient le résultat final. (067+068-069=070) Ou (070-069+068=067)

Ces définitions ne disent rien à sujet d'une TVA éventuelle.

**Le contenu actuel du MIG M0204 (Sinistres – Avis de règlement) : les (sous-)rubriques :**

...

Claimant>Settlement :

...

MOA+070 Montant prestation (\*\*)

...

et Claimant>Settlement>Guarantee :

ICD+xxx (la garantie)

ATT+C60C Nature de paiement

MOA+033 Franchise

MOA+060 T.V.A.

MOA+070 Montant prestation (\*\*\*)

MOA+069 Montant à déduire du montant prestation

(\*\*) cette option prise indique que le raisonnement suivi est :

MOA+070 = 067 + 068 – 069

(\*\*\*) le « montant prestation » est décomposé sur chacune des garanties intervenants. Et inversement, la sommation des décompositions égale à nouveau ce même montant. Il est alors plausible de suivre, en sein des décompositions, le même type de raisonnement.

MOA+070 = ... – 069 – 033 + 060

**21/02/2017 : Dans les messages sinistres est défini le "objet endommagé, générique".**

Y sont présentés les MOA+181 / 182 / 183 / 184 / 185 :

- 181 – Estimation des dommages / Schatting van de schade
- 182 – Dommages payés / Uitbetaalde schade
- 183 – Dommages réservés / Gereserveerde schade
- 184 – Dommages recouvrables / Verhaalbare schade
- 185 – Dommages en franchise / Schade onder vrijstelling

L'estimation des dommages étant correcte, cette estimation égale la totalisation des montants 185 (franchise) + 182 (paiements) + 183 (réservations).

Le recouvrable éventuel (184) est une partie de ce même total.

/ Als de schatting van de schade de juiste is, dan is deze gelijk aan het totaal van de vrijstelling (185) + de uitbetalingen (182) + de reserveringen (183).

Het eventueel verhaalbare (184) is (een onderdeel van) datzelfde totaal.

La théorie/pratique de la gestion des sinistres fait que:

- à l'ouverture d'un dossier sinistre est immédiatement estimé le montant total qu'on estime aller devoir dépenser; c'est la "estimation des dommages";
- la franchise éventuelle, directement appliquée, diminue ce montant "estimation des dommages";
- cette "estimation des dommages" est immédiatement "mis en réserve"; est immédiatement attribué à tel dossier sinistre;
- à ce moment initial le montant des "dommages réservés" égale le montant "estimation des dommages";
- au moment qu'un montant est effectivement payé/déboursé, le total des "dommages réservés" diminue de ce même montant payé, et le total des "dommages payés" est incrémenté;
- à fur et à mesure que d'autres paiements sont effectués les "dommages réservés" diminuent et les "dommages payés augmentent" – le montant "estimation des dommages" ne bouge pas;
- éventuellement, en cours de route (cours de gestion du dossier) de nouvelles informations font que le montant "estimation des dommages" est modifié; cela implique que le montant des "dommages réservés" est adapté en conséquence;
- je ne suis pas certain que tout assureur fonctionne exactement de la même manière, quant à la manière dont il calcule les franchises et/ou les recouvrements. En principe, dès que l'élément est connu avec suffisamment de certitude, il est pris en compte;
- finalement est important le "S sur P"; la fraction "sinistres sur primes"; la "sinistralité"; pour 100€ de primes il peut y avoir 95€ de sinistres pour qu'y reste 5€ de bénéfice.

Estimation des dommages (a)			
Franchise	Estimation des dommages (b)		
Franchise	Montant réservé		
Franchise	Montant payé	Montant réservé	
Franchise	Montant payé	Montant payé	Montant réservé
Franchise	Montant payé	Montant payé	Montant payé
Franchise	Estimation des dommages (b)		
Franchise	Estimation des dommages (c)		Montant recouvrable
Franchise	Estimation des dommages (c)		Montant recouvert
	Sinistralité finale		

**Une autre approche est de commencer les explications sur base de l'ordre suivant lequel on retrouve les MOA dans les MIGs sinistres.**

Dans le M0202 "sinistre – ouverture administrative":

DPT+00x (001 Assuré / 002 Partie adverse)

MOA+006 "montant des sinistres"

Le montant payé ou qui sera payé pour les événements qui ont causé le dommage dont les conséquences tombent sous l'application du contrat.

/ De som die uitbetaald wordt, of zal uitbetaald worden voor de schadeverwekkende gebeurtenissen waarvan de gevolgen onder de toepassing van de overeenkomst vallen.

*Ceci me semble fort proche pour ne pas dire égale à cette notion "estimation des dommages".*

MOA+067 "total des prestations à l'assuré"

Montant total des prestations versées à l'assuré.

/ Het totaal bedrag van de gestorte uitkeringen aan de verzekerde.

*Ceci me semble fort proche de cette notion "montant payé".*

MOA+080 "total des prestations aux tiers"

Montant total des prestations versées aux tiers.

/ Het totaal bedrag van de gestorte uitkeringen aan derden.

*Ceci me semble à nouveau fort proche de cette notion "montant payé".*

Mais ce libellé "tiers" peut prêter à confusion; est-ce un vrai "tiers" ou est-ce la "partie adverse"? Du fait que le DPT+00x est soit le 001 "assuré", soit le 002 "partie adverse", il est logique de comprendre ce "tiers" comme "tiers" au "assuré" dans un contrat-garantie/sinistre "dommages propres", ou bien comme "tiers" à la "partie adverse" dans un contrat-garantie/sinistre "dommages d'autrui" et donc "responsabilité".

Notez que dans ce message M0202 "sinistre – ouverture administrative" la multiplicité de tel DPT+00x est de 1..n.

Je raisonne donc que sur un contrat "Auto" incluant la garantie "RC" et la garantie "dommages propres", un sinistre peut être ouvert, impliquant un seul EVT+998 "événement" et deux DPT+00x.

Le premier étant un DPT+002 "partie adverse" avec son propre MOA+006 "montant des sinistres" et son propre MOA+067 "total des prestations à l'assuré" et son propre MOA+080 "total des prestations aux tiers"; y sont repris tous les prestations à charge de la contrat-garantie/sinistre "RC".

Le 2<sup>ème</sup> est alors le DPT+001 "assuré" avec son propre MOA+006 "montant des sinistres" et son propre MOA+067 "total des prestations à l'assuré" et son propre MOA+080 "total des prestations aux tiers"; y sont repris tous les prestations à charge de la contrat-garantie/sinistre "dommage propre".

Malheureusement la pratique de la subrogation en dédommagement dans le cas d'une RC impliquée (déjà un peu), et (en plus et surtout et beaucoup) du RDR en "RC Auto, font que les choses sont devenus tellement confus que personne ne s'y retrouve encore.

In fine reste absolument vrai que le dédommagement de la partie adverse vient à charge de la garantie RC dont l'assuré s'est procuré moyennant contrat d'assurance auprès d'un assureur. Le RDR ne va finalement que remplacer le montant exact des dépenses normalement à charge de telle garantie RC, par un montant moyen-périodique.

Dans le EVT\_RODGEN "données communes objets de risque":

Le "événement" du sinistre est mis en lien avec la garantie sous/au objet de risque sous/au contrat d'assurance "interpellé". C'est bien cette garantie (ou ce niveau supérieur de l'objet de risque ou niveau encore supérieur du contrat) qui va avoir défini une franchise d'application.

EVT+998 (événement)

ROD+xxx (objet de risque)

ICD+xxx (garantie)

MOA+033 "franchise"

Le montant qui doit être déduit de toute indemnisation, comme prévue aux conditions particulières du contrat, et qui reste à charge du bénéficiaire.

/ Het bedrag dat dient afgetrokken te worden van elke vergoeding, zoals bepaald in de bijzondere voorwaarden van het contract, en dat ten laste blijft van de begunstigde.

Dans le DPT\_DAMGEN "données communes dommage":

Le "damaged party" va exprimer son "damage" en détaillant son "damaged object", et l'assureur va pour et donc sous ce même "damaged party" détailler le ou les paiements (prestations) effectués.

DPT+00x (damaged party)

DAM+xxx (damage)

DOD+xxx (damaged object)

PAT+xxx (prestation)

MOA+070 "montant prestation" (la somme des MOA+070 présentes sur les ROD-ICD ci-dessous...)

Montant de l'allocation versée.

/ Bedrag van de gestorte uitkering.

ROD+xxx (risk object) (ce paiement est attribué à l'objet de risque du contrat)

ICD+xxx (garantie) (ce paiement est attribué à la ou les garantie(s)

présente sur l'objet de risque du contrat) (le "S sur P" à détailler par garantie)

*Voir aussi la réponse comme formulée le 6/1/2009 (ci-dessus).*

MOA+033 (franchise)

Le montant qui doit être déduit de toute indemnisation, comme prévue aux conditions particulières du contrat, et qui reste à charge du bénéficiaire.

/ Het bedrag dat dient afgetrokken te worden van elke vergoeding, zoals bepaald in de bijzondere voorwaarden van het contract, en dat ten laste blijft van de begunstigde.

MOA+060 (tva)

Le montant de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) - Le montant prélevé au moment de la vente d'un bien, calculé sur le prix de vente réel.

/ Het bedrag van de BTW (belasting op de toegevoegde waarde) - Het bedrag dat bij de verkoop van een goed wordt geheven - berekend op de werkelijke verkoopprijs.

MOA+070 (prestation)

Montant de l'allocation versée.

/ Bedrag van de gestorte uitkering.

MOA+068 (montant à ajouter au montant prestation)

La somme ajoutée au principal pour : arriver au montant à assurer ou atteindre l'indemnité totale.

/ De som die aan het hoofdbedrag toegevoegd wordt om : het te verzekeren bedrag te bekomen of de totale schadeloosstelling te bereiken.

MOA+069 (montant à déduire du montant prestation)

La somme qui est déduite du montant principal pour : arriver au montant net à assurer ou pour arriver à l'indemnité nette.

/ De som die van het hoofdbedrag afgetrokken wordt om : het netto te verzekeren bedrag of de netto vergoeding te bekomen

Dans le DPT\_DAM\_DODGEN "objet endommagé, générique":

Le "damaged party" va exprimer son "damage" en détaillant son "damaged object", et l'assureur va pour et donc sous ce même "damaged party" détailler le ou les paiements (prestations) effectués.

DPT+00x (damaged party)

DAM+xxx (damage)

DOD+xxx (damaged object) *(voir le detail comme élaboré le 21/2/2017)*

MOA+181 (estimation des dommages)

MOA+182 (dommages payés)

MOA+183 (dommages réservés)

MOA+184 (dommages recouvrables)

MOA+185 (dommages franchise)

PAT+xxx (prestation)

*(voir detail sous le point ci-dessus)*